

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

## Commune de Saint-Prix

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 06 AVRIL 2023**

Date de convocation : 30 mars 2023

Date d'affichage : 14 avril 2023

Membres en exercice	29
Membres présents	16
Membres votants	27

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

**Etaient présents** : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjointes – M. CHASTAING, Mme DANIN, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, M. THOME, M. ROCHER, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : M. SEFRIN pouvoir à Mme DRIENCOURT, M. JEAN-JACQUES pouvoir à Mme LECLERC, M. ENJALBERT pouvoir à Mme VILLECOURT, M. VET pouvoir à M. GANDRILLON, Mme MAUGER pouvoir à Mme CHAPPAZ, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, Mme MONET pouvoir à Mme MOLLIERE, Mme MOROSAN pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, M. RICHARD pouvoir à M. ROCHER, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à M. ALLET.

**Absents** : Mme NGO DJOB, Mme YOT.

**Secrétaire de séance** : Mme MOLLIERE.

**N° DEL-2023-042**

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR LE LIEU  
ACCUEIL ENFANTS PARENTS**

**Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission permanente petite enfance/enfance jeunesse en date du 23 mars 2023,

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 27 mars 2023,

CONSIDERANT que la branche Famille de la Sécurité Sociale poursuit une ambition en faveur de l'accès réel de tous les jeunes aux modes d'accueil afin de concilier vie familiale/vie professionnelle,

CONSIDERANT le soutien au développement des LAEP qui proposent un espace d'épanouissement et de socialisation pour les enfants, un lieu d'échanges entre adultes et de conforter les relations enfants/parents,

CONSIDERANT que La PS (prestation de service) est une aide au fonctionnement versée aux LAEP (Lieu Accueil Parents Enfants). Elle correspond à la prise en charge de 30% du prix de revient, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la CNAF,

CONSIDERANT que la nouvelle convention sera signée pour la période 2023-2025.

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame Vanessa LECLERC ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 :** APPROUVE la nouvelle convention d'objectifs et de financement entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales

**Article 2 :** AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention

\* \*

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations  
Céline VILLECOURT – Maire

